PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 380 /2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Centre-Ville, à l'occasion de la manifestation Fête de la Liberté, le 19 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,
Considérant que la Fête de la Liberté organisée le 19 décembre 2022 au Centre-Ville de Petite-Île, est une manifestation d'intérêt général,
Considérant qu'il convient de décloisonner le flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons, notamment sur la rue Mahé Labourdonnais,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des piétons et des automobilistes,

ARRETE :

Art. 1er. – Dans le cadre de la manifestation « Fête de la Liberté », la circulation et le stationnement au Centre-Ville, seront modifiés comme suit :

Du dimanche 18 décembre 2022 à 20h00 au mardi 20 décembre 2022 à 01h00

- rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle :
  - Stationnement interdit

Du lundi 19 décembre 2022 à 15h00 au mardi 20 décembre 2022 à 01h00

- rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue Général de Gaulle :
  - Circulation interdite

- rue Mahé Labourdonnais, partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Joseph Suacot :
  - Circulation à sens unique Sud-Nord

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Art. 2. - Les déviations pourront se faire par les voies suivantes :

Sens Sud-Nord : rue Adénor Payet
rue Alfred Isautier
rue Général de Gaulle

Sens Nord-Sud : rue Joseph Suacot

Pour les usagers venant des Hauts de la Commune, un itinéraire conseillé sera mis en place à partir des voies suivantes :

Chemin Cambrai
Rue du casino

Art. 3. - La pose de barrières et de chicanes délimitant l'espace réservé à cette manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire, seront assurées par les services techniques de la Commune.

Art. 4. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.

Art. 5. - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 6. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame La Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Département de la Réunion
Mairie de la Petite-Ile

Serge Hoareau

Affiché, le 13 déc. 2022

Mis sur le site internet de la Commune,
Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 380/2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)